

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

ANIMATEUR(TRICE) DE TOURISME LOCAL

Le titre professionnel de : ANIMATEUR(TRICE) DE TOURISME LOCAL¹ niveau IV (code NSF : 334 p) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'animateur de tourisme local conçoit, sur la base de l'analyse du contexte local, des actions de développement touristique et d'animation d'un territoire ou d'un site et organise leur mise en œuvre. Il suscite des projets d'animation touristique auprès de prestataires adaptés et assure leur soutien technique et logistique. Il développe la fréquentation du territoire ou du site en entretenant un réseau de partenaires accueillant le public. Il organise et anime des opérations événementielles. Il assure la promotion et la communication touristique,

dans les médias et dans les salons professionnels. Les actions qu'il propose entrent dans le plan global de développement touristique d'un territoire défini en amont et doivent obtenir l'assentiment des décideurs. Il est autonome dans la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

Il est fréquemment appelé à se déplacer sur le territoire pour y rencontrer les différents prestataires. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction du type d'action menée, y compris en soirée ou le week-end.

■ CCP - ORGANISER L'OFFRE TOURISTIQUE D'UN TERRITOIRE

- Proposer des actions de valorisation d'un territoire après évaluation du contexte local, du cadre réglementaire et des besoins des clientèles repérées.
- Apporter dans le cadre de la réalisation des projets un soutien technique aux prestataires touristiques locaux et aux partenaires institutionnels.
- Créer et animer un réseau de partenaires professionnels en relation avec les clientèles repérées en réalisant des actions de communication interne.
- Composer les produits touristiques correspondant à l'approche marketing et préparer leur mise en marché en réalisant la cotation.

■ CCP-CREER ET ANIMER DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET DES EVENEMENTS

- Lancer des actions de communication, le cas échéant en anglais, avec différents partenaires professionnels.
- Définir un concept de manifestations à caractère événementiel prenant en compte les atouts et les contraintes de l'environnement ainsi que le cadre réglementaire.
- Définir le budget prévisionnel d'une manifestation.
- Préparer l'organisation et encadrer l'animation de manifestations à caractère événementiel.
- Réaliser des supports de communication dans les médias, y compris en langue anglaise.

■ CCP- ASSURER LA PROMOTION TOURISTIQUE D'UN TERRITOIRE

- Définir et budgétiser des actions de promotion et de commercialisation de produits touristiques.
- Susciter et mettre en œuvre des actions de promotion, avec l'appui des prestataires, auprès des partenaires professionnels et des médias, le cas échéant en langue anglaise.
- Agencer et exploiter un espace d'exposition dans le cadre d'un salon professionnel et/ou grand public.
- Actualiser un site internet.

code TP 00192 référence du titre : ANIMATEUR(TRICE) DE TOURISME LOCAL¹

Information source : référentiel du titre : ATL

¹ce titre a été créé par arrêté du 31 juillet 2003 (JO modificatif du 31 juillet 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 23211 - Conseiller en développement local

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 02 août 2002 (JO du 06 août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 06 juin 2006

- arrêté du 08 décembre 2008 (Jo du 16 décembre 2008)